

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2022

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 12

Convocation du 03/05/2022
Publication du 13/05/2022

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - EYERMANN Olivier - HAETTEL Leslie - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel- M. ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes COUILLEZ Marie-Laure - DAUER Delphine et M. STOLTZ Martial

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2022,
2. Attribution du marché public pour le passage en LED de l'Eclairage Public,
3. Logement Ecole - Mise aux normes handicapées de la salle de bains,
4. Logement Ecole - Décompte de charges,
5. Logement Ecole - Révision du loyer et des charges,
6. Rétrocession totale en fin de portage à la commune des parcelles acquises en son nom par l'EPF,
7. Détermination du nom de la rue du nouveau Lotissement,
8. Attribution de terrains dans la 1^{ère} tranche du lotissement,
9. Salle Polyvalente : révision du tarif des charges,

POUR INFORMATION

10. SCOT PETR,
11. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h45.

M. ABDOULAYE Hamidou est désigné comme secrétaire de séance.

2022 - 28 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 29 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LE PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire présente le résultat de la consultation concernant le marché public pour la rénovation de l'Eclairage Public.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres et de l'étude de celles-ci faites par les services énergétiques d'Electricité de Strasbourg, et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le lot à l'Entreprise FRITZ Electricité pour un montant de 91 027,59 € HT soit 109 233,10 € TTC.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché public.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 30 LOGEMENT DE L'ECOLE - MISE AUX NORMES HANDICAPEES DE LA SALLE DE BAINS

Mme ZACHER Marlène a demandé s'il serait possible de remplacer la baignoire par une douche. Pour ce faire, il sera nécessaire de réagencer l'ensemble de la salle de bains, le coût est estimé à plus 12 000 €.

Considérant qu'aucuns travaux n'a été entrepris depuis plus de 40 ans au niveau des sanitaires,
Considérant que la salle de bain n'est pas équipée pour un usage par les personnes à mobilité réduite,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander des devis pour les travaux de mise aux normes handicapées de la salle de bains,
- d'autoriser le maire à choisir l'entreprise la plus qualifiée pour effectuer ces travaux,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

2022 - 31 DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à sa délibération n° 8 du 28 mars 2003, procède à la révision et au décompte réel des charges relatives au logement de l'Ecole.

Après avoir été informé des dépenses occasionnées pour le logement de l'Ecole, le décompte se présente comme suit :

Charges payées par Mme ZACHER Marlène Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 60 € x 12 mois	720,00 €
Redevances des ordures ménagères 2021 Payées par la commune	205,00 €
Factures consommation eau 2021 Payées par la Commune	329,93 €
Il en résulte un trop perçu par la commune de la part de Mme ZACHER de	185,07 €

Cette somme sera versée à Mme ZACHER Marlène par mandat administratif.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 32 REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal, se référant à la délibération n° 8 du 28 mars 2003 et au contrat de location établi le 31 mai 2003, conformément à la loi n° 94 - 624 du 21 juillet 1994,

- décide de ne pas appliquer la révision du loyer de logement de l'école pour la période du 01 juin 2022 au 31 mai 2023 et donc de maintenir le loyer à 400 € mensuel.

Adopté à l'unanimité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 29 mai 2012, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition des biens suivants :

Adresse	Section	Numéro	Nature	Contenance (ares)
Rue des Prés	2	44	Sol	37,75
Aufs Eberbaechel		45		41,95
Rue des Prés		46		20,98
Aufs Eberbaechel		51		41,95
		52		41,95
		121		37,75
		122		4,20
		123		37,75
		124		4,20
		129		35,17
		130		2,55
		169		17,56
		171		17,51
		172		1,40
		175		20,98
		176		41,95
Total :				405,60

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 30 juillet 2012 entre la Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 30 octobre 2012 par Michel PETTIKOFFER, géomètre à WISSEMBOURG (67160), sous numéro 158 X et enregistré le 8 février 2013 par le service du cadastre ;

Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace en dates du 20 décembre 2012 et du 29 juillet 2013 portant sur les parcelles situées lieudit Aufs Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 51, 121, 124, 285/41 et 287/42 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 14 janvier 2016 par Michel PETTIKOFFER, géomètre à WISSEMBOURG (67160), sous numéro 171 P et enregistré le 20 avril 2017 par le service du cadastre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 27 janvier 2017 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter, en complément des biens acquis par l'EPF d'Alsace en dates du 20 décembre 2012 et du 29 juillet 2013, les parcelles de terrain situées lieudit Aufs Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 176 et 278, dans leur globalité (zones IIAU et UB) ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier signé en date du 23 mars 2017 entre la Commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et l'EPF d'Alsace intégrant à la convention de portage foncier conclue en date du 30 juillet 2012 l'acquisition et le portage

des parcelles de terrain situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 176 et 278, dans leur globalité (zones IIAU et UB) ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 16 mars 2017 par Michel PETTIKOFFER, géomètre à WISSEMBOURG (67160), sous numéro 175 X et enregistré le 27 juillet 2017 par le service du cadastre ;

Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace en dates du 3 juillet 2017 et du 5 février 2018 portant sur les parcelles situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 176, 278 et 302/43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 7 juillet 2017 demandant à l'EPF d'Alsace de procéder à l'acquisition des parcelles situées lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrées section 2 n° 311 et 313 en échange de la parcelle située lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ et cadastrée section 2 n° 316, propriété de l'EPF d'Alsace ;

Vu l'acte d'échange par l'EPF d'Alsace en date du 8 novembre 2019 portant sur les parcelles susvisées ;

Vu le procès-verbal d'arpentage réalisé en date du 22 juin 2021 par le cabinet BAUR, géomètre à HAGUENAU (67500), sous numéro 193 T et enregistré le 30 septembre 2021 par le service du cadastre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 1^{er} février 2022 sollicitant l'acquisition des biens acquis par l'EPF d'Alsace, savoir les parcelles situées rue des Prés et lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, et cadastrées section 2 numéros 51, 121, 124, 285, 287, 302, 309, 311, 313 et 315, d'une superficie totale de 02 ha 34 a 41 ca, moyennant le prix global de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENTS QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES HORS TAXE (168.646,37 € HT), soit CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (168.988,19 € TTC), étant précisé que la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ayant d'ores et déjà remboursé à l'EPF d'Alsace, par annuités, la somme totale de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (144.039,10 €), conformément à la convention de portage conclue en date du 30 juillet 2012, le solde à payer à l'EPF d'Alsace sera de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS SEPT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HORS TAXES (24.607,27 € HT), soit VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENTS QUARANTE-NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (24.949,09 € TTC) ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 29 juillet 2022 ;

Considérant que la délibération prise par le Conseil Municipal de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ en date du 1^{er} février 2022 ne mentionne pas l'ensemble des parcelles devant être acquises par la commune, ainsi que l'ensemble modifications des numéros de parcelles issues des procès-verbaux d'arpentage visés supra, et comporte de ce fait une erreur sur la surface totale des parcelles à acquérir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition des parcelles situées rue des Prés et lieudit Auf's Eberbaechel à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ, et cadastrées section 2 parcelles numéros 285/41, 287/42, 302/43, 309/45, 310/45, 311/46, 313/47, 317/48, 318/48, 319/48, 320/49, 321/49, 322/50, 323/50, 326/51 et 327/51, d'une superficie totale de 02 ha 33 a 75 ca, moyennant le prix global de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENTS QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES HORS TAXE (168.646,37 € HT), soit CENT SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (168.988,19 € TTC), étant précisé que la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ayant d'ores et déjà remboursé à l'EPF d'Alsace, par annuités, la somme totale de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE TRENTE-NEUF EUROS ET DIX CENTIMES (144.039,10 €), conformément à la convention de portage conclue en date du 30 juillet 2012, le solde à payer à l'EPF d'Alsace sera de VINGT-QUATRE MILLE SIX CENTS SEPT EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES HORS TAXES (24.607,27 € HT), soit VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENTS QUARANTE-NEUF EUROS ET NEUF CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (24.949,09 € TTC) ;

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur Philippe GIRAUD, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise en date du 1^{er} février 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 34 DETERMINATION DU NOM DES RUES DANS LE NOUVEAU LOTISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal souhaite avoir un peu de temps afin de réfléchir au nom qui sera choisi pour la première rue du lotissement. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 35 LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 5 - TRANCHE 1

Le maire étant concerné par ce point, quitte la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à M. RICHEBOURG Johan & Mme GIRAUD Marie** demeurant 58d, route de Strasbourg 67770 SESSENHEIM, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré

**LOT N° 5 d'une superficie de 5,27 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

2022 - 36 LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 13 - TRANCHE 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à Mme MAURY Déborah** demeurant 18, rue des Genêts 67470 SELTZ, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré

**LOT N° 13 d'une superficie de 5,92 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente

3. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

2022 - 37 REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS ET DES CHARGES DE LA SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} septembre 2022,
- approuve le tarif des différents types de location comme suit :

Nature de l'occupation	Locataires résidents dans la Commune	Locataires non résidents dans la Commune	Charges (Electricité, Eau, Gaz)	Forfait chauffage	Forfait nettoyage salle	Forfait nettoyage cuisine
Communion (1 jour)	160 €	250 €	50 €	80 €	77 €	77 €
Apéritif Mariage	160 €	250 €	50 €	80 €	77 €	77 €

Repas de Mariage (1 jour)	230 €	350 €	50 €	80 €	77 €	77 €
avec Dimanche midi	50 €	80 €	30 €	80 €	77 €	77 €
Anniversaire, Noces d'or, etc...	160 €	250 €	50 €	80 €	77 €	77 €
Enterrement	80 €	120 €	20 €	50 €	77 €	77 €
Après-midi Café – Gâteau	80 €	125 €	25 €	40 €	77 €	77 €
Manifestation Scolaire	Gratuitée					
Fête Association Locale	0 €	--	50 €	80 €	77 €	77 €
Fête des membres de l'Amicale des Sapeurs Pompiers	0 €	--	50 €	80 €	77 €	77 €
Centre aéré (1/2 jour)	0 €		25 €	40 €	77 €	77 €
Centre aéré (1 jour)	0 €		50 €	80 €	77 €	77 €
Dîner dansant – Fête de Noël	380 €		50 €	80 €	77 €	77 €
Entrainement activités Sportives (Majorettes, cours de danses, etc...)	13 € / heure d'occupation		0 €	0 €	77 €	77 €
Foire aux Vins	200 €		50 €	80 €	77 €	77 €
Manifestation à but humanitaire	0 €	0 €	50 €	80 €	77 €	77 €
Manifestation de type marche gourmande	0 €	200 €	50 €	80 €	77 €	77 €
Réunion Cérémonie	120 €		50 €	80 €	77 €	77 €

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents